

Vademecum DE danse formation initiale

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous avez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdAT et pour la bonne compréhension de votre statut.

Vie étudiante

Le statut étudiant

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services de la COMUE (Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées), la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiants (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdAT vous confère le statut d'étudiant à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

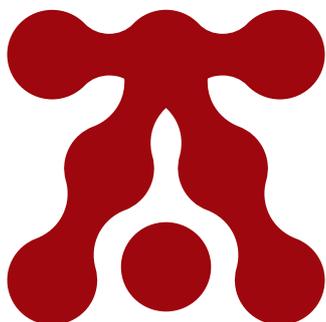
Demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

- à l'**isdAT** (cursus Art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;
- à l'**Université** (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiants boursiers mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiants demandeurs.



Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

C'est nouveau et c'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Son montant est de **95 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : cliquez sur "Mes services étudiants" puis sur "CVEC". Ce service est ouvert. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier.

Attention : Les boursiers sur critères sociaux en sont exonérés, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois : lors de votre inscription à l'Université (s'il y a lieu) et lors de votre inscription à l'isdaT.

Sécurité sociale étudiante

la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC.

Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur. Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM).

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Vous serez ensuite couvert par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es ou étranger·es qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrit·es en 2021-2022 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité social actuel.

Principes d'inscription

Modalités d'inscription à l'isdaT

pour les DED1 et les DED2 effectuant leur 1^{re} inscription à l'isdaT, vous devez avant le 6 juillet 2022 confirmer votre engagement dans la formation en payant les droits d'inscription pour l'année 2022/2023 ou en envoyant votre attestation de bourse (elle vous exonère des droits d'inscription).

Pour les étudiant-es qui se ré-inscrivent, vous devez payer les droits d'inscription pour l'année 2022/2023 ou envoyer votre attestation de bourse (elle vous exonère des droits d'inscription) entre le 29 août et le 2 septembre 2022.

Rappel des tarifs

Diplôme d'État danse 1^{re} année : 360 € divisible en unités d'enseignement

- UE 1 Histoire de la danse = 91 €
- UE 2 Anatomie/Physiologie = 91 €
- UE 3 Formation Musicale = 178 €

Diplôme d'État danse 2^e année UV 4 Pédagogie = 360€ (non divisible).

– Le paiement se fait en ligne

Il faut envoyer un mail à regie@isdat.fr en indiquant que vous faites une demande de règlement de la cotisation annuelle pour le DE de professeur de danse en 1^{re} ou 2^e année. Vous indiquez les UE que vous allez suivre ainsi que vos nom et prénom. Vous recevrez en retour un compte personnel pour régler vos droits d'inscription en ligne par carte bancaire.

Pour toutes et tous les étudiant-es, merci d'anticiper et d'envoyer dès que possible UNIQUEMENT par mail à katerina.atroshenko@isdat.fr les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis pour l'année à venir)

- tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et que vous n'auriez pas déjà fournis (certificat médical, livret de formation à jour etc.).
- une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2022, effectuez les démarches dès maintenant ;**
- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez ;
- l'attestation d'acquiescement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- L'attestation de non-inscription ou de démission à Parcoursup (à télécharger en ligne sur le site parcoursup)
- éventuellement, l'attestation d'inscription à l'Université Jean-Jaurès
- pour les étudiant-es étranger-es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport si vous ne l'avez pas déjà fournie

- un extrait de casier judiciaire (pour autoriser votre intervention auprès des enfants dans les établissements)

Réunion de rentrée

DED1 - le lundi 5 septembre 2022 de 9h à 13h

DED2 - le mardi 6 septembre 2022 à 9h à 13h

À l'isdaT dans les studios de danse au 12, place Saint-Pierre.

Finalisation des inscriptions administratives le jour de votre rentrée.

Modalités d'inscription à l'UT2J (facultative)

Les étudiants **qui le souhaitent** peuvent préparer une licence en même temps que leur DE Danse. L'organisation des parcours de formation du Diplôme d'État s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Une convention avec l'Université partenaire permet à l'unité danse de l'isdaT, d'offrir aux étudiants de réaliser un programme de Licence-DE articulé en deux ans et ainsi d'obtenir conjointement au DE, un diplôme universitaire de Licence (bac + 3).

L'inscription en licence n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée puisque tous les cours sont communs aux deux diplômes à l'exception d'une UE par semestre

- en DED1 : « sociologie de la danse et du cirque » puis « Initiation à la recherche » et du certificat d'informatique PIX (possiblement préparé à distance)
- En DED2 : « Histoire et théorie des arts de la rue » puis « Analyse de spectacles » avec une option « projet idéal » (dossier)

La licence concernée s'intitule : **licence mention Arts du spectacle parcours danse, pédagogie interprétation** de l'UFR Lettres, philosophie, musique, département Art&Com.

Conditions préalables d'inscription en licence

Avoir obtenu le baccalauréat au plus tard en 2021.

Les étudiant-es désireux de s'inscrire en licence, devront **l'avoir signifié avant fin juin** à l'unité danse (marie-laure.vanderbeken@isdat.fr). Une liste avec vos coordonnées est établie par année et envoyée à Mme Ducrocq (secrétariat de l'université pour cette licence), qui vous contactera sur votre boîte mail afin de vous renseigner sur la constitution de votre dossier d'inscription ou de réinscription à l'université. Vous formaliserez ensuite votre inscription administrative selon les modalités indiquées par mail.

Le paiement en ligne après l'inscription administrative est désormais possible. Le paiement en 3 fois est possible avec une carte bancaire (s'il est indiqué en ligne, sinon c'est un paiement intégral de 170€ environ).

Des informations vous seront ensuite communiquées pour l'inscription pédagogique.

Contacts inscription isdaT

Marie-Laure Vanderbeken : 05 31 47 19 41 / marie-laure.vanderbeken@isdat.fr
Katérina Atroshenko : 05 31 47 19 42 / katerina.atroshenko@isdat.fr

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 15 juillet au 28 août 2022
inclusivement.